

« 3CVMF »
Société par actions simplifiée à actionnaire unique
au capital de 200 000 €

- : -

Siège social : LA TALAUDIERE (Loire)
55 Allée de la Halle – Pôle de la Viande

- : -

R.C.S. : SAINT ETIENNE 931 474 522

DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt six

Le trente et un mars à dix heures trente cinq

A ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire), 4 avenue Jean Mermoz

I - DECLARANT

La société « DF FINANCES »

Siège social : ST JUST ST RAMBERT (Loire) ZAC des Peyrardes – 9 Allée La
Forézienne

propriétaire de 200 000 actions
représentant la totalité du capital social.

Représentée par "2VVR", Présidente, représentée par Monsieur David DESPINASSE

- La société « 2VVR », elle-même représentée par Monsieur David DESPINASSE,
agissant en qualité de Présidente de la société « 3CVMF »

II - OBJET

- Rapport du président ;
- Réduction du capital social de la somme de TRENTE NEUF MILLE EUROS (39 000 €) par résorption partielle à due concurrence des pertes de la société et diminution de la valeur nominale des titres de 1 € à 0,805 € ;
- Augmentation du capital social d'une somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €), à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles chez la société et élévation de la valeur nominale des titres de 0,805 € à 2,305 € ;
- Modification corrélative des articles 6.1, 6.2 et 6.4 des statuts ;
- Augmentation de capital, en application de l'article L.225-129-6 du code de commerce, par apport en numéraire-réservés aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du code du travail ;
- Pouvoirs au Président en conséquence ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

III - DECLARATIONS

L'actionnaire unique prend personnellement les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, sur proposition du Président, décide :

- de réduire le capital social qui s'élève à 200 000 € divisé en 200 000 actions de 1 € chacune, d'une somme de 39 000 €, par résorption partielle à due concurrence de 39 000 € des pertes subsistantes de la société et apparaissant au Report à Nouveau débiteur, qui sera ainsi imputé de ladite somme.

Le compte « Report à Nouveau » débiteur est ainsi ramené à due concurrence.

Du fait de cette réduction, le capital social de la société se trouve ramené à 161 000 €.

Ce capital de 161 000 € reste divisé en 200 000 titres. La valeur nominale des actions est ainsi ramenée à 0,805 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport du président, décide d'augmenter le capital social qui s'élève alors à 161 000 €, d'une somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €) pour le porter ainsi à QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (461 000 €), à libérer intégralement à la souscription du montant nominal, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette somme sera répartie entre toutes les actions existantes de manière à porter leur valeur nominale de 0,805 € à 2,305 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, prenant en considération l'adoption de la résolution ci-dessus, prend acte :

- que la société « DF FINANCES », société par actions simplifiée, dont le siège social est à ST JUST ST RAMBERT (Loire) 9 Allée la Forézienne – ZAC des Peyrardes et immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 390 136 695, a libéré intégralement le montant de sa souscription de 300 000 €, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

- Et après contrôle, et au vu de l'arrêté de comptes établi, que les créances affectées à la libération des souscriptions par compensation sont liquides et exigibles.

En conséquence de ce qui précède, l'actionnaire unique constate que l'augmentation de capital décidée dans la deuxième résolution est définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence des décisions qui précèdent, l'actionnaire unique décide de modifier les articles 6.1, 6.2 et 6.4 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

"6.1. - Capital social : montant et division en actions

Le capital social, libéré intégralement, s'élève à QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (461 000 EUROS). Il est divisé en 200 000 actions, numérotées de 1 à 200 000.

6.2. - Apports en numéraire

Il a été apporté à la société :

I. LORS DE SA CONSTITUTION EN DATE
DU 25 JUILLET 2024 :

- une somme en numéraire de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €), ci,	200 000 €
---	-----------

II. - LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2026 :

- réduction du capital social d'une somme de 39 000 €, par résorption partielle des pertes de la société à due concurrence, et par réduction de la valeur nominale des titres qui est ainsi ramenée à 0,805 €, ci.....	- 39 000 €
---	------------

- augmentation d'une somme de 300 000 € par compensation avec des créances liquides, et exigibles et élévation de la valeur nominale des titres à 2,305 €, ci	300 000 €
--	-----------

VALEUR TOTALE DES APPORTS EGALE AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL CI-APRES ENONCE.....	----- 461 000 €
---	--------------------

..
...

6.4. - Rémunération des apports

- Apports en numéraire : 461 000 EUROS rémunérés par 200 000 actions
- Apports en nature : néant

Correspondant à la division du capital social."

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, connaissance prise des documents prévus par la loi autorise le Président à augmenter le capital social, par apport en numéraire, au moyen de versement d'espèces et création d'actions nouvelles réservées aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du code du travail.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 2 ans, à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix est rejetée.

SIXEME RESOLUTION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au Président, à l'effet de réaliser l'augmentation du capital conformément à la résolution qui précède, de mener à bonne fin les opérations concourant à cette réalisation, notamment de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est rejetée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs à son Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une autre personne que le Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

CLOTURE

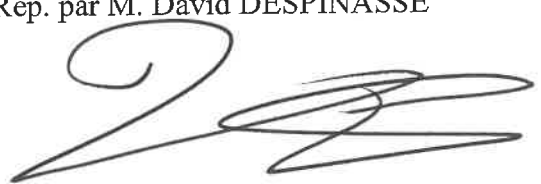
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance et par l'actionnaire unique, conformément aux dispositions légales.

LE PRESIDENT DE SEANCE
« 2VVR »
Rep. par M. David DESPINASSE

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping 'D' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.

L'ACTIONNAIRE UNIQUE
« DF FINANCES »
Rep. par la société « 2VVR »
Rep. par M. David DESPINASSE

A stylized, handwritten signature in dark ink, identical to the one on the left, consisting of a large, sweeping 'D' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.